Image not found or type unknown

# Travailler 13 heures par nuit

Par **automobile75**, le **23/06/2013** à **01:09**

Bonsoir

je suis en contrat partiel dans une entreprise sous la convention de l'automobile

Je travaille 8 heures le vendredi de nuit dont une heure de pause

13 heures de nuit le samedi dont une heure de pause
13 heures de nuit le dimanche dont une heure de pause

UN temps partiel donc de 31 heures par semaine

POurrais je savoir si c'est legal, a savoir que sur mon contrat je ne suis pas considere come travillaeur de nuit mais bien come un temps partiel pouvant etre amene a travailler de nuit!

Merci

Par **P.M.**, le **23/06/2013** à **17:03**

Bonjour,
Déjà l'employeur ne peut pas vous obliger à travailler de nuit sans votre accord même si c'est prévu au contrat de travail...
La durée du travail de nuit ne peut excéder 8 h consécutives et sur une moyenne de 12 semaines, 40 h par semaine, le repos quotidien étant au minimum de 11 h...
Normalement le contrat de travail à temps partiel doit indiquer précisément l'horaire de travail avec la répartition des jours dans la semaine...
Il faudrait que vous précisiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro et si c'est la Convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile], je vous invite à consulter les dispositions qui peuvent vous concerner...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés